



# Déclaration de Projet Emportant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Commune de VILLELAURE

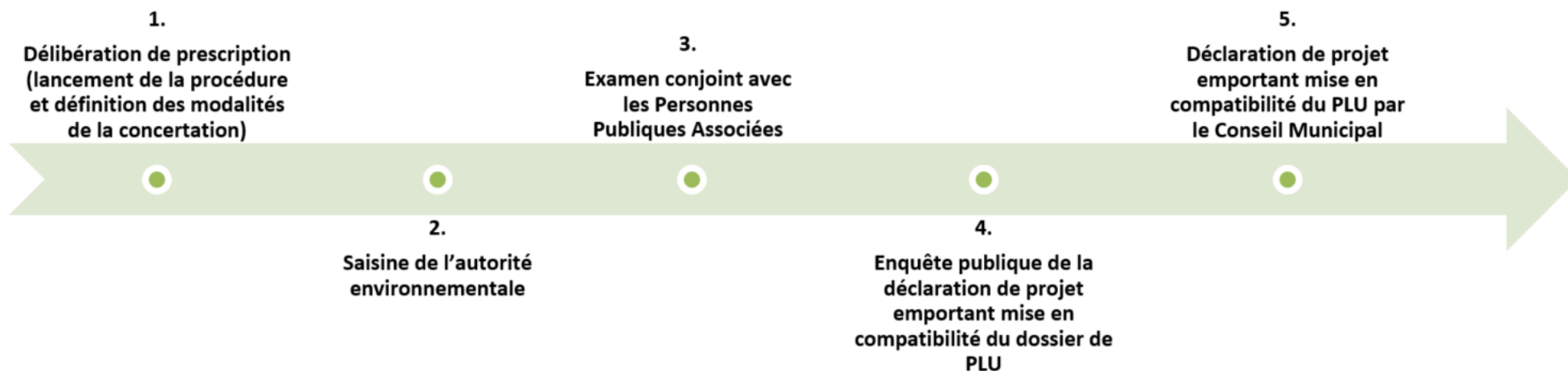
*La procédure de déclaration de projet important mise en compatibilité avec le PLU est organisée par les articles L. 153-54 et suivants et R. 153-15 du code de l'urbanisme.*

*Cette procédure est mobilisée pour permettre la mise en compatibilité du document d'urbanisme avec un projet d'intérêt général.*

*La procédure fait l'objet d'un examen conjoint avec l'État et les personnes publiques associées avant l'enquête publique.*

*L'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du plan qui en est la conséquence.*

*À l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'intérêt général du projet, afin d'approuver les nouvelles dispositions du PLU.*



### Introduction

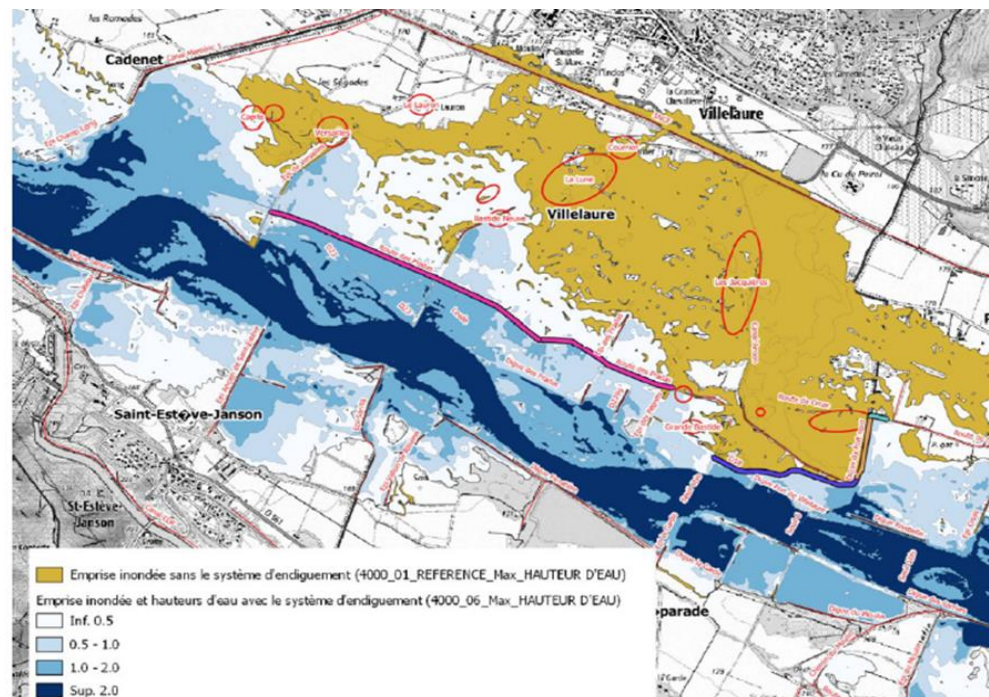
Le projet, porté par la communauté territoriale Sud Luberon (COTELUB), consiste en la **restructuration du système d'endiguement de Villelaure**.

Ce projet d'intérêt général vise à :

- **Maîtriser les crues de la Durance** et réduire significativement les zones inondables et les hauteurs d'eau, protégeant les habitants et les biens.
- **Permettre de protéger environ 114 personnes**, incluant habitants, travailleurs et populations occasionnelles sur la zone étudiée.

Afin de réaliser ce projet de restructuration du système d'endiguement de Villelaure, **une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU** a été choisie comme la solution la plus adaptée pour permettre le déclassement d'une partie des Espaces Boisés Classés (EBC) et des Espaces Verts Protégés (EVP) qui se situent sur les travaux de digue et d'arasement.

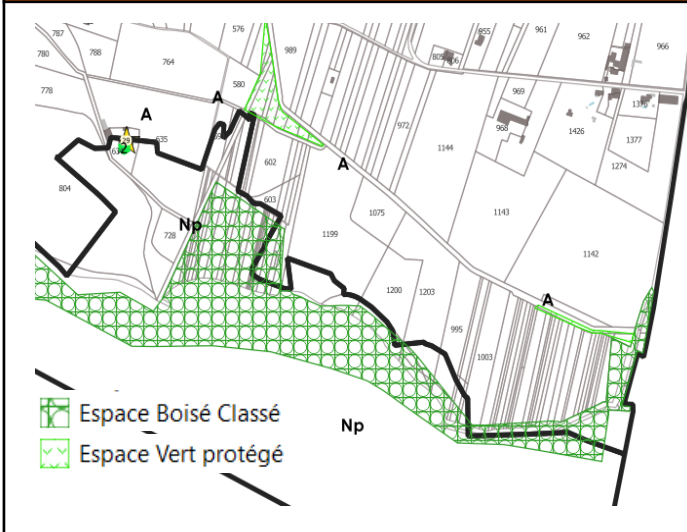
### L'impact hydraulique lors d'une crue cinquantennale



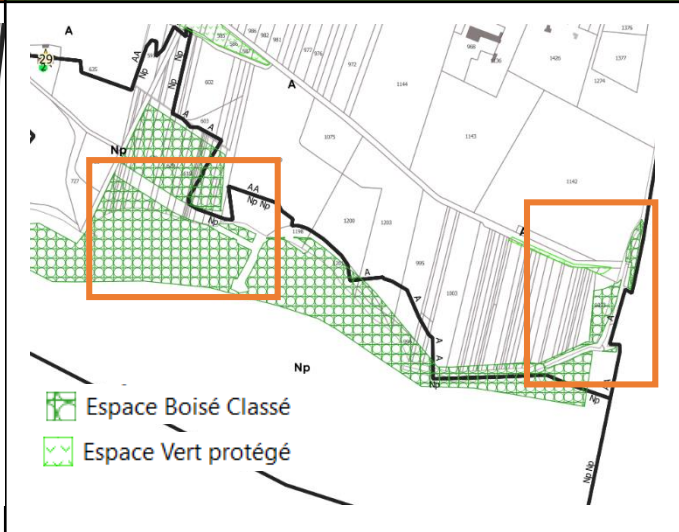
Face à une crue cinquantennale, le projet permet de :

- **Réduire significativement l'emprise inondable de la plaine de Villelaure (-60 %)**, avec la mise à sec des hameaux et l'évitement d'un flux s'écoulant vers la voie ferrée,
- **Réduire les hauteurs d'eau** au droit des hameaux inondés,
- **Supprimer les phénomènes de ruptures accidentelles**, évitant ainsi la mise en danger des personnes ainsi que les dommages sur les voiries et les patrimoines fonciers/agricoles.

## Zonage EBC avant modification



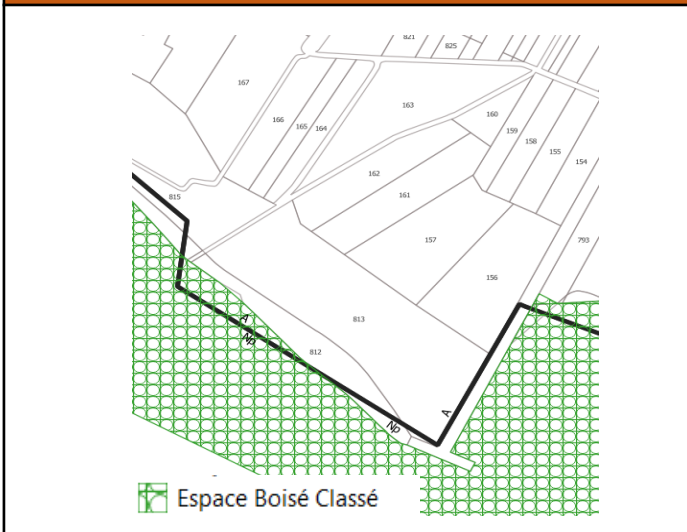
## Zonage EBC après modification



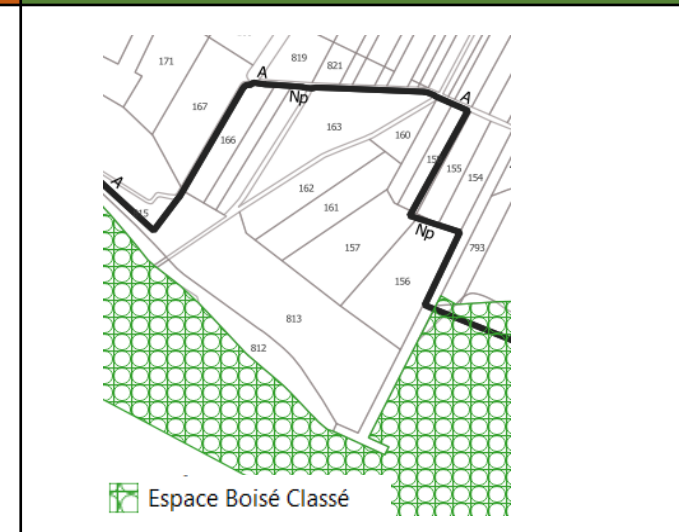
Deux Espaces Boisés Classés (EBC) sont concernés par la réalisation du projet.

Étant donné que ces Espaces Boisés Classés sont situés au sein du site Natura 2000 (zone de conservation spéciale de la Durance), la présente procédure est soumise à la réalisation d'une évaluation environnementale.

## Zonage Np avant modification



## Zonage Np après modification



Pour réduire les impacts à l'échelle communale liés au déclassement d'une partie d'un espace boisé classé, la municipalité souhaite permettre la renaturation de terrains communaux anthropisés (espace de motocross).

Pour cela, le Plan Local d'Urbanisme prévoit un reclassement du terrain de motocross de la zone A en sous-secteur Np (protection renforcée) afin de permettre la renaturation de ces terrains communaux anthropisés.

L'évaluation environnementale est une pièce du dossier qui permet de mesurer les impacts de la procédure de PLU sur les enjeux environnementaux du territoire.

Dans le cadre de l'évaluation environnementale, dont l'élaboration est définie par les articles de L122-4 à L122-11 du code de l'environnement, un **état initial de l'environnement** doit être réalisé dans l'objectif d'analyser l'ensemble des composantes environnementales et de définir les enjeux environnementaux sur le territoire.

Les incidences du projet sur les composantes environnementales, dont les enjeux ont été identifiés dans l'état initial de l'environnement, seront catégorisées en fonction de leur intensité. Des mesures visant à éviter, réduire et compenser les incidences seront inscrites afin de permettre de retranscrire ces enjeux concrètement au sein du document d'urbanisme.

